

La prédation

Anne-Lise Sibony
alsibony@ulg.ac.be

Introduction

- Un mot étranger

- Ne figure pas dans l'article 102 TFUE
- Serait sans portée juridique
Concl. Fennelly sous CMB, pt 123

- Un mot emprunté

- Mot de l'économie
- Variations terminologiques

Prix

prédateurs/**prédateurs**/éliminatoires/d'exclusion/d'éviction/prédation

La prédation selon la Commission

« une entreprise dominante adopte un comportement prédateur en supportant des pertes ou en renonçant à des bénéfices à court terme, et ce délibérément (ci-après «sacrifice»), de façon à évincer ou à pouvoir évincer un ou plusieurs de ses concurrents réels ou potentiels en vue de renforcer ou de maintenir son pouvoir de marché, portant de ce fait préjudice aux consommateurs »

Questions

1. **Quoi?**

En empruntant un mot,
qu'emprunte le droit?

2. **Comment?**

Par quelles techniques juridiques
s'opère l'emprunt?

Plan de l'exposé

- I. La logique de l'emprunt
 - A. L'existence d'un mot
 - B. La réception du mot
- II. Le cas de la prédation
 - A. Les critères empruntés
 - B. La nature juridique des emprunts



I. La logique de l'emprunt

- A. L'existence d'un mot
- B. La réception du mot

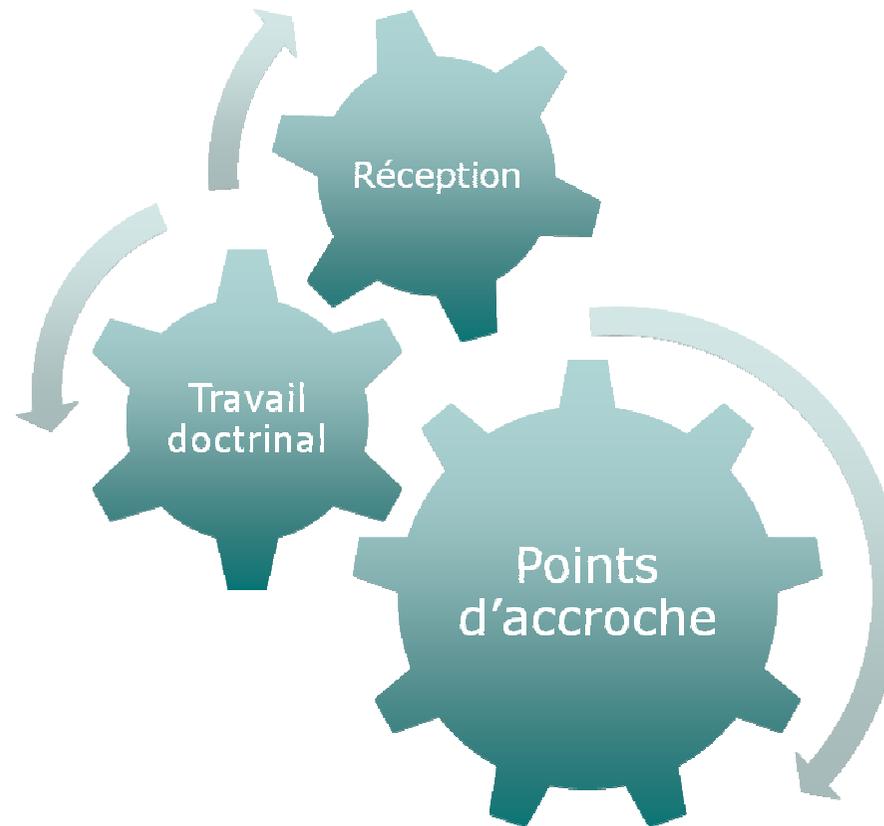
II. Le cas de la prédation

- A. Les critères empruntés
- B. La nature juridique des emprunts

A. L'existence d'un mot

- Le mot attire l'attention sur ce qu'il désigne spécifiquement
- Prédation
 - Stratégie nommée en économie
 - Abus innomé
 - L'existence du mot en dehors du droit permet de formuler une hypothèse juridique

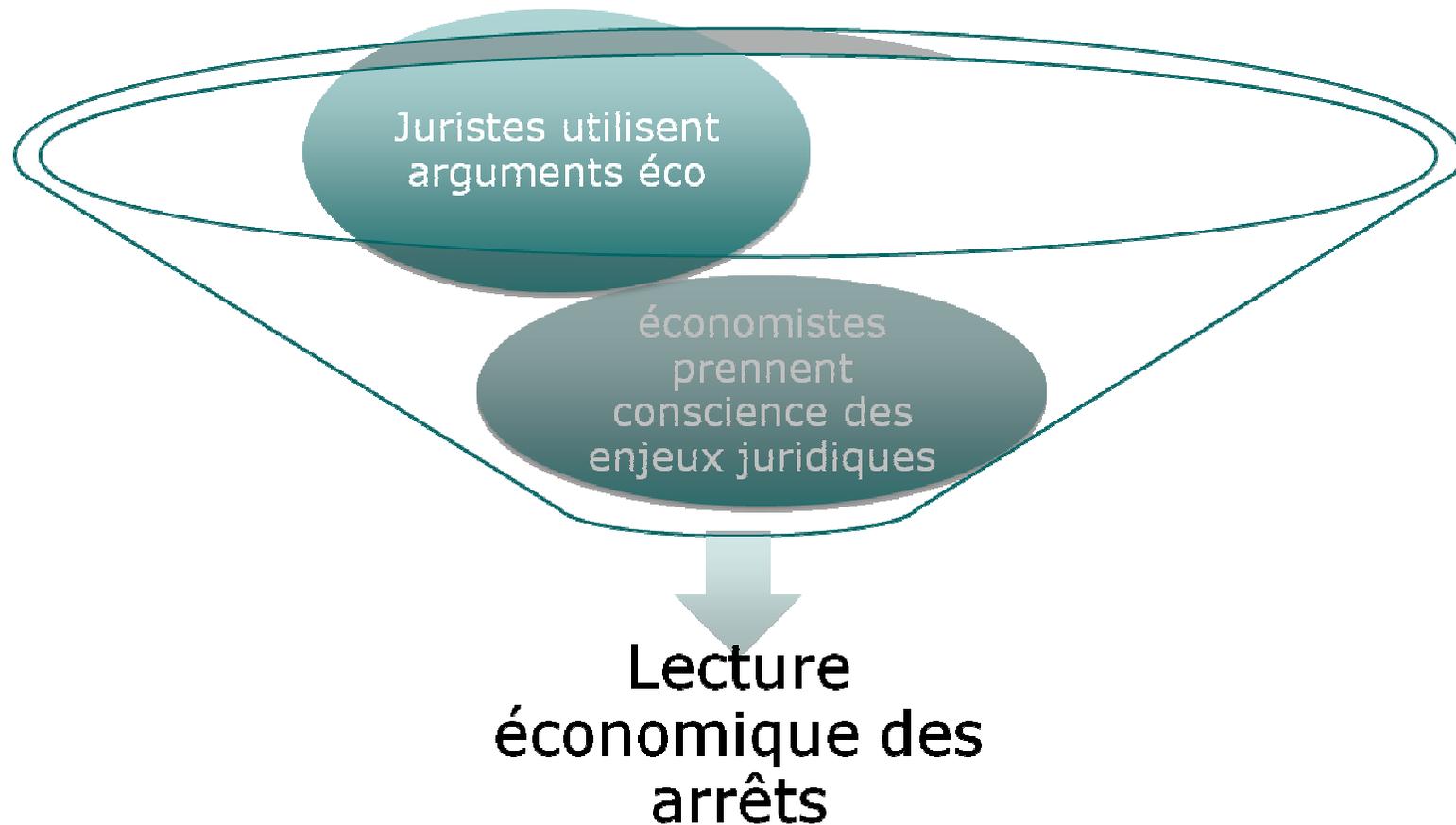
B. La réception du mot

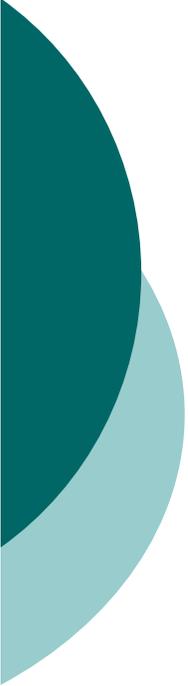


Points d'accroche

- Points d'accroche des mots économiques avec les notions juridiques
 - Prédation est une forme de stratégie d'exclusion \Leftrightarrow abus-exclusion/responsabilité spéciale
 - Stratégie n'est rationnelle qu'à certaines conditions \Leftrightarrow position dominante
- `

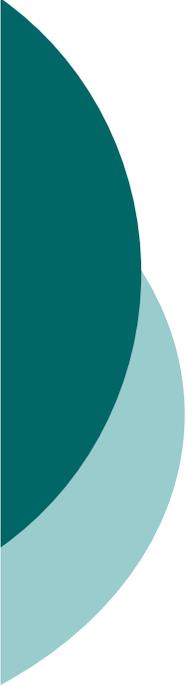
Travail doctrinal



- 
-
- Logique de l'emprunt devient claire
 - La demande du droit porte sur
 - des critères de qualification (recherche consciente)
 - des tests de qualification (recherche constante mais parfois innommée)
 - L'offre de l'économie s'ajuste
 - D. S. EVANS, « How Economists Can Help Courts Design Competition Rules : An EU and US Perspective », *World Competition*, 2005, pp. 93-99

Réception

- II Emprunt d'un mot sans réception du raisonnement économique qui y est associé
 - Ex: "marché" (certains usages)
- « Prédation » illustre une vraie réception
 - ≠ réception parfaitement satisfaisante pour une économiste



I. La logique de l'emprunt

A. L'existence d'un mot

B. La réception du mot

II. Le cas de la prédation

A. Les critères empruntés

B. La nature juridique des emprunts

A. Les critères empruntés

- Critères de coût (argument de rationalité)
 - Coût variable moyen
 - AKZO, C-62/86, pt 71
 - Coût évitable moyen
 - Communication abus-exclusion, § 64
- Critère du sacrifice (même argument)
 - Communication abus-exclusion, § 64



Autres critères (non empruntés)

- Critères de comportement
 - Augmentation de capacité
 - Augmentation des prix (2^{nde} phase)

B. La nature juridique des critères empruntés

- Dans AKZO, les seuils de coûts sont-ils
 - des critères de qualification?
 - des présomption?
- Possibilité *ex ante* de récupération des pertes devrait-elle être considérée comme
 - Une condition nécessaire?
 - Un constat pertinent?



2 lectures possibles d'AKZO

Université
de Liège



- Critères de coûts lus comme des critères de qualification
 - France Telecom/Commission, T-340/03, pts 195 et s.
- Mais on peut y voir des présomptions
 - Présomption complète
 - Présomption partielle
 - Avantage: évite la cristallisation

Récupération des pertes

- Critère obligatoire de qualification
 - US S.C. Brooke
- Critère facultatif?
 - France Telecom/Commission, C-202/07
P

